



**ATTENTION : À partir du printemps 2023 le dépôt des demandes se fera exclusivement par le portail de candidatures. N’hésitez pas à contacter les responsables du programme pour toute question (§8).**

## *Nouveaux horizons*

### Permettre les rencontres – façonner l’Europe

---

Un programme de la Baden-Württemberg Stiftung gGmbH

## Appel à projets 2023

### Contenu

1. Situation et contexte du programme.....	2
2. Objectifs et objet du programme .....	2
2.1. Objectifs .....	2
2.2. Objet du programme .....	3
3. Public ciblé et modalités de demande.....	4
3.1. Critères d’admissibilité .....	4
4. Règles et conditions préalables .....	5
4.1. Conditions générales .....	5
4.2. Subvention.....	5
5. Processus de décision et réalisation du projet.....	6
5.1. Processus de décision .....	6
5.2. Réalisation du projet.....	7
6. Dates butoirs et dépôt de la demande .....	7
7. Traitement des données dans les programmes de subvention.....	9
8. Contacts .....	9



## 1. Situation et contexte du programme

Les relations entre l'Allemagne et la France sont d'une importance primordiale pour l'Union Européenne. Elles sont uniques par leur densité et leur profondeur. Le moteur franco-allemand est le facteur le plus important pour le développement de la coopération européenne. Le renouvellement du traité d'amitié franco-allemand par le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 souligne les ambitions des deux pays de coopérer à tous les niveaux de façon plus intense et plus efficace que dans les presque soixante années précédentes.

En raison de ses liens historiques et aussi parce que le Bade-Wurtemberg est le plus grand *Land* limitrophe de la France, celui-ci joue un rôle particulier dans l'amitié franco-allemande. Les partenariats communaux, les nombreux programmes d'échange et les coopérations avec les régions partenaires Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est sont des exemples de ces étroites relations. Il existe également de nombreuses coopérations économiques et scientifiques.

Un vif échange entre les citoyens est une condition préalable importante pour façonner activement les relations bilatérales franco-allemandes. C'est la raison pour laquelle le programme *Nouveaux horizons* s'adresse aux acteurs communaux et de la société civile du Bade-Wurtemberg et de la France qui souhaitent travailler ensemble au sein d'un projet à but non lucratif. Jusqu'à présent, il y a peu de possibilités de subvention d'échanges franco-allemands pour des groupes cibles en dehors des réseaux franco-allemands déjà existants (comme par exemple les coopérations dans l'enseignement supérieur ou les programmes de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse). Le programme *Nouveaux horizons* cherche ainsi à promouvoir les activités menées par des acteurs de la société civile et des acteurs communaux avec la France. En même temps, il vise à contribuer au renforcement de la visibilité et de la reconnaissance de l'engagement citoyen.

## 2. Objectifs et objet du programme

### 2.1. Objectifs

Dans le cadre de *Nouveaux horizons*, la Baden-Württemberg Stiftung soutient des acteurs de la société civile et communaux pour la réalisation de projets dans les domaines de **de l'éducation, de la culture et de la société civile en coopération avec la France**.

Une subvention est possible pour des projets d'institutions et d'associations reconnues d'intérêt général ainsi que pour des collectivités territoriales du Bade-Wurtemberg qui coopèrent avec un partenaire français et facultativement avec un troisième partenaire international.

Le programme vise à promouvoir une grande diversité de projets et est divisé en deux lignes de subvention selon le montant de subvention demandé. Les informations détaillées sur ces deux lignes se trouvent plus bas dans le texte. Il est en outre possible de renforcer l'idée européenne grâce à l'implication d'autres partenaires (internationaux).



Les objectifs détaillés du programme sont les suivants :

- L'engagement citoyen en relation avec la France est renforcé.
- La coopération culturelle entre le Bade-Wurtemberg et les régions françaises est consolidée.
- L'échange franco-allemand dans le domaine de l'éducation, la coopération dans les domaines de l'apprentissage de la langue et de l'apprentissage professionnel est renforcé.
- La diffusion de l'idée européenne à travers des projets trinationaux à caractère modèle a augmenté (coopération entre le Bade-Wurtemberg, la France et un troisième pays).
- Les sujets de développement durable sont davantage ancrés dans la coopération franco-allemande au niveau de la société civile.
- L'utilisation d'approches innovantes et numériques dans la coopération franco-allemande a augmenté.

La réalisation de ces objectifs dépend du succès des projets subventionnés. C'est pourquoi nous souhaitons savoir, dès le dépôt de la demande, dans quelle mesure les projets contribuent aux objectifs visés. Des rapports sont à rendre pendant le déroulement du projet et après son achèvement afin de démontrer leurs réalisations. Nous soutenons et accompagnons les associations également dans cette démarche.

## 2.2. Objet du programme

Le programme est organisé en deux lignes de subvention : la ligne de subvention A et la ligne de subvention B.

Nous accordons une grande importance aux thèmes de développement durable et de protection de l'environnement. Nous incitons les porteurs de projets à intégrer ces points dans la conception de leurs projets.

Dans la ligne de subvention A l'accent peut être mis sur :

- **Des échanges interculturels et la compréhension mutuelle pour un public** jeune ou adulte du Bade-Wurtemberg et de la France (l'idée de réseau et la mise en place de rencontres à long terme à travers des projets communs entre les participants sont à viser).
- Des projets dans les domaines de **la littérature, de l'art et de la musique** : des projets qui sensibilisent aux cultures respectives des deux pays.
- Des initiatives de **promotion de jumelages communaux entre le Baden-Württemberg et la France** (établissement de nouveaux jumelages communaux ou développement de jumelages communaux déjà existants) **à l'aide de projets communs** ; par exemple dans les domaines du sport, des sapeurs-pompiers volontaires, concernant des questions actuelles comme la mobilité, le changement démographique ou la politique énergétique et climatique.

Dans la ligne de subvention B l'accent peut être mis **en plus** sur :



- Des initiatives et des projets qui développent des **concepts innovants destinés à renforcer l'apprentissage transfrontalier ainsi que la mobilité d'apprentis entre le Bade-Wurtemberg et la France.**
- Des projets qui soutiennent **l'apprentissage de la langue du pays voisin** pour différents groupes d'âge et au moyen de concepts **innovants** (pas de projets d'établissement du supérieur dans les domaines de la recherche et de l'enseignement ou de d'échanges d'étudiants / d'échange d'enseignants)<sup>1</sup>.
- **Des initiatives d'échange d'expériences entre le Bade-Wurtemberg et la France concernant les approches aux sujets** qui touchent aussi bien la France que l'Allemagne, comme par exemple les sujets du développement durable, du renforcement de l'idée européenne, de la transition de l'école à la formation professionnelle, le postcolonialisme / la gestion de l'héritage colonial ou d'autres thèmes similaires.
- **Une attention particulière sera accordée aux projets axés sur l'innovation, les échanges virtuels et le développement durable.** Les porteurs du projets s'efforcent de gérer leurs projets dans le respect de l'environnement, par exemple en privilégiant les voyages en train, en portant attention à une consommation durable et le recours à des produits bio ou locaux. Veuillez vous référer aussi au [17 objectifs de développement durable](#) des nations Unies.

### 3. Public ciblé et modalités de demande

#### 3.1. Critères d'admissibilité

Le demandeur doit être capable en termes de personnel, d'expertise et d'organisation de : planifier, réaliser, piloter et faire le rapport d'activités et le compte-rendu financier des projets en accord avec les objectifs de la Baden-Württemberg Stiftung.

Les acteurs admis à déposer leur candidature sont des **associations à but non lucratif, des acteurs de la société civile et des acteurs communaux du Bade-Wurtemberg** (comme par exemple des établissements culturels, des associations et des municipalités du Bade-Wurtemberg). Les projets doivent être à but non lucratif et réalisés en coopération avec au moins un partenaire français. Les deux partenaires doivent participer activement au projet. La participation d'un troisième partenaire, soit d'un (autre) pays membre de l'UE soit d'un pays hors de l'UE, est possible et souhaitable.

---

<sup>1</sup> Pour les projets de recherche internationaux conjoints et les échanges d'étudiants et d'enseignants avec des universités en France, veuillez envisager de postuler pour le programme *BWS plus* ou le *Walter-Hallstein-Programm* sur *Baden-Württemberg-STIPENDIUM*.



## 4. Règles et conditions préalables

### 4.1. Conditions générales

Les critères suivants sont pris en compte lors de la sélection des demandes de projets :

- Caractère non lucratif du projet (pas de mesures focalisées sur le profit)
- Qualité du projet (entre autres groupe-cible large, interaction, visibilité, éléments participatifs, éléments numériques)
- Délimitation claire du projet en termes temporel et de contenu
- Caractère innovant du projet
- Durabilité du projet et création de réseaux (pérennisation après la fin du projet, renforcement de la structure, coopération, valeur ajoutée pour la société, visibilité)
- Apport aux objectifs poursuivis par la Baden-Württemberg Stiftung

Les demandes suivantes ne peuvent pas être retenues :

- Celles concernant des projets dont la réalisation a déjà débutée.
- Celles qui visent à combler un déficit de financement suite à la perte d'un autre financeur.
- Celles qui correspondraient, d'après leur forme et objectif, à un financement institutionnel (tant pour le demandeur du Bade-Wurtemberg que pour les partenaires de coopération sur place).
- Celles qui soutiennent la construction ou l'achat de biens immobiliers.
- Celles qui concernent l'acquisition de biens d'équipement individuels.
- Celles qui accordent des micro-crédits en espèces.
- Celles qui se réduisent à de simples programmes de visites.
- Celles qui consistent uniquement à subventionner des artistes individuels.
- Les subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées pour remplir des obligations juridiques ou factuelles du Land Bade-Wurtemberg. Cela implique également les mesures pour remplacer le programme scolaire.

### 4.2. Subvention

Le financement a lieu sous forme d'une subvention destinée à des fins déterminées.

Afin de répondre à la complexité des structures existantes dans les relations franco-allemandes, le programme comprend deux lignes de subvention.

- **La ligne de subvention A** soutient des projets à but non lucratif avec une subvention de **2000 euros à 6000 euros par projet au maximum**. Le volume total des frais du projet peut être plus conséquent. La somme maximale de subvention est équivalente à 80% de la totalité des frais, 20% minimum doivent être financés par des fonds propres ou par des financements tiers.
- **La ligne de subvention B** soutient des projets à but non lucratif avec une subvention de **20000 euros à 50000 euros par projet au maximum**. Le volume total des



frais du projet peut être supérieur. La somme maximale de subvention s'élève à 75% de la totalité des frais, 15% minimum doivent être financés par des fonds propres. Les 10% restants peuvent être financés par des financements tiers.

Pour la contribution propre, les heures de travail des propres employés ainsi que celles des partenaires du projet peuvent être comptabilisées. Important : Les heures de travail des employés doivent être listées de façon vérifiable comme indiqué dans la demande.

Les demandes peuvent être déposées à tout moment.

**Ligne de subvention A** : les demandes doivent être soumises au moins 8 semaines avant le début des activités, l'évaluation des demandes a lieu de **façon continue**.

**Ligne de subvention B** : il y a **deux dates butoirs** de dépôt des demandes : le 31 mars et le 31 octobre de chaque année.

Les objectifs du projet doivent être clairement définis. Un plan de financement doit être soumis. Une décision positive de la part de la Baden-Württemberg Stiftung ne peut être prise que lorsque le financement du projet et donc sa réalisation peuvent être considérés comme assurés. **Les projets ne peuvent démarrer qu'après réception de la décision positive écrite de la Baden-Württemberg Stiftung.**

Un justificatif de l'utilisation non lucrative des moyens accordés par la Baden-Württemberg Stiftung doit être fourni.

Dans le cas où des mandataires contribuent à la réalisation du projet, un contrat d'auxiliaire devra être conclu entre le mandataire et le destinataire de la subvention selon le droit fiscal allemand. La réglementation fiscale relative au statut d'organisme sans but lucratif exige que le demandeur détermine les actions du mandataire sur place et puisse le prouver (mot clé : soumis aux instructions).

## 5. Processus de décision et réalisation du projet

### 5.1. Processus de décision

#### Ligne de subvention A

Les demandes sont examinées en permanence par la Baden-Württemberg Stiftung et par l'Institut Franco-Allemand (en tant que prestataire de service) et soumises à un comité d'experts pour l'évaluation. La demande est traitée dans un délai de six semaines. La décision concernant les demandes revient à la Baden-Württemberg Stiftung.

#### Ligne de subvention B

Après chaque date butoir, un comité d'experts évalue les demandes reçues au nom de la Baden-Württemberg Stiftung et prononce une recommandation. La décision finale concernant les demandes revient à la Baden-Württemberg Stiftung.

**Pour les deux lignes de subvention :**



La réponse positive s'exprime par le biais d'un contrat de subvention écrit entre la Baden-Württemberg Stiftung et le porteur de projet allemand, éventuellement accompagné par des conditions particulières. Le projet ne peut démarrer qu'après la signature du contrat par les deux parties.

Il n'existe aucun droit à ce qu'une demande soit prise en compte. Dans le cas d'un rejet de la demande, le demandeur en sera informé par écrit. Aucune raison ne sera donnée pour le rejet. Une nouvelle candidature est possible.

## 5.2. Réalisation du projet

Une fois que la convention a été signée par les deux parties, la subvention accordée peut être demandée. Les activités sont à réaliser ensemble avec les partenaires conformément aux informations fournies dans la demande et – le cas échéant – conformément aux conditions particulières définies dans le contrat. Le lancement du projet doit être mentionné à la Baden-Württemberg Stiftung sous forme écrite. Les modifications concernant le contenu et / ou le financement des activités doivent être présentées au préalable à la Baden-Württemberg Stiftung pour approbation.

Dans ses relations publiques liées au projet, le porteur du projet est tenu de signaler la subvention par la Baden-Württemberg Stiftung (en utilisant le logo de la Baden-Württemberg Stiftung et celui du programme *Nouveaux horizons* sur toutes les brochures et publications en ligne). Toute publication papier (flyer, affiche, brochure...) doivent être soumis à la Baden-Württemberg Stiftung pour approbation **avant** impression.

## 6. Dates butoirs et dépôt de la demande

La demande s'effectue en ligne sur le portail de candidatures de la Baden-Württemberg Stiftung. Après inscription sur le portail, celui-ci permet de déposer une demande mais aussi de gérer la subvention, le contrat, les appels de fonds ainsi que les compte-rendus du projet.. Remplissez la demande avec votre ou vos partenaire(s). Vous recevrez une confirmation de réception et vous serez automatiquement informés du traitement de votre demande. Une demande conjointe venant de plusieurs porteurs de projet est possible.

Selon la ligne de subvention visée, les indications suivantes doivent être prises en considération :

Ligne de subvention A	Ligne de subvention B
<p><b>Pour le dépôt de demande</b> les documents suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de financement</li> <li>▪ Avis de non-imposition dans le cas d'une collectivité à but non lucratif (concerne l'institution allemande)</li> <li>▪ Pour les associations allemandes statuts et extraits de l'enregistrement au registre des associations.</li> </ul>	<p><b>Pour le dépôt de demande</b>, les documents suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de financement</li> <li>▪ Avis de non-imposition dans le cas d'une collectivité à but non lucratif (concerne l'institution allemande)</li> <li>▪ Pour les associations allemandes statuts et extraits de l'enregistrement au registre des associations.</li> </ul>





- Déroulement provisoire du programme
- CV courts des personnes impliquées dans la réalisation du projet (porteur de projet ainsi que le partenaire français)

### Obligations de rapport après signature du contrat

#### 1. Rapport final

Un rapport final (rapport financier et justificatifs de l'utilisation des fonds en euros avec traductions correspondantes, rapport de contenu sur la réalisation des objectifs et sur les effets au-delà, avec une documentation en allemand) doit être rendu dans les trois mois après l'achèvement du projet. Le rapport est à envoyer via le portail en ligne.

- Déroulement provisoire du programme
- CV courts des personnes impliquées dans la réalisation du projet (porteur de projet ainsi que le partenaire français)
- NB : une seule demande par organisation candidate peut être soumise dans la composante de financement B par appel à projets.

### Obligations de rapport après signature du contrat

#### 1. Rapport intermédiaire annuel pour les projets qui s'étendent sur plusieurs années

Des rapports réguliers sur l'état d'avancement du projet, sur la réalisation des objectifs et sur le degré de la réalisation des indicateurs, sur la totalité des frais et – en particulier – sur l'utilisation des fonds de la Baden-Württemberg Stiftung et des éventuels revenus générés, doivent être présentés jusqu'au 15 février de chaque année suivant le début du projet, documentant l'état du projet au 31 décembre de chaque année. (Des preuves d'utilisation doivent être fournies : rapport financier détaillé en euros selon les montants déjà versés, liste des factures ainsi qu'un rapport de contenu en allemand d'environ deux pages sur le stade du projet, si possible avec des photos).

#### 2. Rapport final

Un rapport final (rapport financier et justificatifs de l'utilisation des fonds en euros et les traductions correspondantes, rapport de contenu sur la réalisation des objectifs et sur les effets au-delà, avec une documentation en allemand) doit être rendu dans les trois mois après l'achèvement du projet.

Les rapports sont à envoyer via le portail en ligne.





L'accord de subvention peut être révoqué et des montants déjà versés peuvent être redemandés si les fonds n'ont pas été utilisés conformément à la demande ou aux conditions fixées dans le contrat de subvention ou dans un accord précédent avec la Baden-Württemberg Stiftung. Cela est aussi possible si des rapports intermédiaires ou finaux ainsi que des justificatifs concernant le projet subventionné ne sont pas présentés dans les délais indiqués. L'accord de subvention peut également être révoqué lorsque le partenaire de projet ne respecte pas les obligations concernant les relations publiques à plusieurs reprises.

## 7. Traitement des données dans les programmes de subvention

La Baden-Württemberg Stiftung gGmbH est responsable au sens du règlement allemand sur la protection des données (Règlement général sur la protection des données, Kriegsbergstraße 42, 70174 Stuttgart, Tél. : +49 (0)711 248 476-0, [info@bwstiftung.de](mailto:info@bwstiftung.de), directeur général : Christoph Dahl. Chargé de la protection des données : Frank Grossman, [grossmann@bwstiftung.de](mailto:grossmann@bwstiftung.de).

Le traitement des données personnelles que vous nous fournissez et des données liées au projet est nécessaire pour l'élaboration convenable de votre demande et (dans le cas d'une décision positive) pour le traitement de la subvention / de la relation contractuelle ainsi que (dans la mesure où nous sommes légalement tenus de les collecter) par exemple pour respecter les délais vis-à-vis de l'administration fiscale. Le traitement des données se fonde sur l'article 6, paragraphe 1 S.1 b et c) de la RGPD. Les données sont supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires pour les fins mentionnées ci-dessus. Veuillez trouver plus d'informations, surtout concernant vos droits sur <https://www.bwstiftung.de/de/datenschutz> (en allemand).

## 8. Contacts

Le programme *Nouveaux horizons* est un programme de la Baden-Württemberg Stiftung. L'Institut Franco-Allemand (Deutsch-Französisches Institut) est responsable de la gestion opérationnelle du programme.

### Contacts à l'Institut Franco-Allemand

Deutsch-Französisches Institut  
Asperger Straße 30  
D - 71634 Ludwigsburg

Susanne Binder  
Tél. : +49 (0) 7141-9303 36  
E-Mail : [nh-bwstiftung@dfi.de](mailto:nh-bwstiftung@dfi.de)

Bénédicte King  
Tél. : +49 (0) 7141-9303 20  
E-Mail : [nh-bwstiftung@dfi.de](mailto:nh-bwstiftung@dfi.de)

### Contacts à la Baden-Württemberg Stiftung

Baden-Württemberg Stiftung gGmbH  
Kriegsbergstraße 42  
D - 70174 Stuttgart

Anna-Lena Quignon  
Tél. : +49 (0)711-248476 31  
E-Mail : [quignon@bwstiftung.de](mailto:quignon@bwstiftung.de)

Annegret Trettin  
Tél : +49 (0) 711-248476 30  
E-Mail : [trettin@bwstiftung.de](mailto:trettin@bwstiftung.de)